

MAIRIE
LA GRIPPERIE
SAINT-
SYMPHORIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 6 MARS 2026
COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :13

Présents :10

Votants 11

Absents: 3

Président de séance:
Denis ROUYER

Secrétaire de séance:
Jean-Pierre DBJAY

L'an deux mil vingt-six, le 6 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie de La Gripperie Saint Symphorien, sur convocation datée du 2 mars adressée par le maire, Denis ROUYER.

PRESENTS :Nelly CHEVALIER, Mickaël DAUNAS, Jean-Pierre DBJAY, Anaïs DUPERE, Marie GALLIEN, Christel LEFEVRE Lydie PERLADE, Francine PORTIER, Denis ROUYER, Stéphane VINET.

ABSENTS : Teddy BROCHARD, Marie-Anne HENRY, Virginie ROUSSELLOT représentée par pouvoir donné à Denis ROUYER.

ORDRE DU JOUR :

7.1.2

2026-1 Approbation du Compte Financier Unique 2025

Après que Mme RAUSCHER, secrétaire de mairie, a fait la présentation du CFU, le maire sort de la pièce pour permettre aux conseillers de voter. Ainsi, désormais sous la présidence de la 1ère adjointe, Mme GALLIEN, le conseil, après avoir examiné les opérations et les résultats, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 de la commune et arrête les comptes comme suit:

Investissement

Dépenses	Prévu :	262 216,65
	Réalisé :	250 772,63
	Reste à réaliser :	3 770,00
Recettes :	Prévu :	262 216,65
	Réalisé :	192 838,99
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	615 435,76
	Réalisé :	469 032,28
Recettes :	Prévu :	615 435,76
	Réalisé :	620 565,26

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-57 933,64
Fonctionnement :	151 532,98
Résultat global :	93 599,34

APPROUVE

7.1.2

2026-2 Affectation des résultats 2025

A la demande de Monsieur le Maire, Mme RAUSCHER, secrétaire de mairie, expose les principes de l'affectation de résultats ainsi:

- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique de la commune, approuvé le 06/03/2026, fait apparaître :

FONCTIONNEMENT

- un déficit de fonctionnement : 8 011,53
- un excédent reporté de : 159 544,51
- SOIT un excédent de fonctionnement cumulé de : 151 532,98

INVESTISSEMENT

- un déficit d'investissement de : 57 933,64
- un déficit des restes à réaliser de : 3 770,00
- SOIT un besoin de financement de : 61 703,64

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025: EXCEDENT 151 532,98
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 61 703,64
- Résultat reporté en fonctionnement (002) 89 829,34
- Résultat d'investissement reporté (001): DEFICIT 57 933,64

APPROUVE

7.2.2

2026-3 Vote des taux d'imposition 2026

Le maire fait remarquer que la commune a besoin d'augmenter les impôts car l'équilibre budgétaire n'est pas assuré par les autres recettes prévues.

A l'écoute de cette explication, le conseil décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition comme suit:

- taxe foncière (bâti): 37,50%
- taxe foncière (non bâti): 60,72 %
- taxe d'habitation : 6,16%

APPROUVE

7.1.2

2026-4 Vote du Budget primitif 2026

A la demande de Monsieur le maire, Mme RAUSCHER, secrétaire de mairie, expose par article comptable la répartition des montants pour le budget 2026. A la lecture des propositions, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget comme suit:

Investissement

- Dépenses: 207 032,33
- dont 3 770,00 (reste à réaliser)

Recettes: 207 032,33

Fonctionnement

Dépenses: 488 326,32

Recettes: 488 326,32

APPROUVE

7.5.2

2026-5 Subventions accordées aux associations

Diverses associations ont fait la demande auprès de la mairie afin d'obtenir pour 2026 une subvention. Après que le maire est fait la lecture des différents courriers, le conseil décide d'attribuer une subvention dont les crédits sont inscrits à l'article 65748, aux associations suivantes:

- ADMR: 180€
- Association des donneurs de sang bénévoles: 50€
- Banque alimentaire: 320,32€
- France Alzheimer 17 : 50€
- Les Restos du Cœur : 50€
- Les Veilleurs de vent: 150€
- Un hôpital pour les enfants : 50€
- Association Enfance et Adolescence : 50€

APPROUVE

6.1.6

2026-6 Convention fourrière avec la SPA de Saintes 2026

Le maire lit la proposition de convention faite par la SPA de Saintes, qui se charge, dans le cadre d'une formule avec déplacement, de venir récupérer les animaux errants sur le territoire de la commune, et ce pour la somme de 0,70 € par habitant, ou bien dans le cadre d'une formule sans déplacement, pour 0,65 € par habitant.

Après en avoir discuté, le conseil décide d'opter pour la seconde formule sans déplacement. Au dernier recensement de l'INSEE, la commune comptait 616 habitants, ce qui représente une somme de 400,40 € prévue à l'article 6288. Il autorise le maire à signer la convention.

APPROUVE

8.2.4

2026-7 Demande d'aide financière pour un particulier

Le maire lit la demande d'aide sollicitée dans le cadre d'un dossier de rénovation d'habitat indécrit. Cette aide serait nécessaire afin de payer la maîtrise d'œuvre des travaux. Elle pourrait être un emprunt à taux zéro aux vues des ressources de la personne, ou une aide ponctuelle apportée à la commune.

Après en avoir discuté, le conseil décide d'ajourner la décision par manque de précisions sur les conditions de remboursement

AJOURNEE

5.7.5

2026-8 Transfert de la compétence « Petite enfance » au SEJI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 18 décembre 2023 relative au Plein Emploi précise que les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant depuis le 1^{er} janvier 2025.

Ce service public de la Petite Enfance (SPPE) relève initialement de la compétence des communes bien qu'une large partie des missions soit déjà prise en charge le SEJI. Lors du comité syndical du 16 décembre 2025, les délégués ont adopté le principe d'un transfert au SEJI des quatre blocs de compétences développées au sein de ce SPPE et de modifier l'article 6 des statuts en conséquence.

A l'écoute de cet exposé, le conseil décide à l'unanimité d'approuver le transfert de la dite compétence au SEJI.

APPROUVE

9.1.1

2026-9 Avis sur le projet de parc éolien de Sainte-Gemme / Balanzac

Après avoir pris connaissance de la présentation synthétique du projet éolien des Rouches, établie par la société WPD, porteur de projet, le maire Denis ROUYER lit le mail qui rappelle que le projet n'est pas un second projet mais une autre forme du premier, à savoir un projet à 4 éoliennes ou un projet à 3 éoliennes.

A l'écoute de cet énoncé, le conseil décide de voter à l'unanimité contre le projet.

REFUSE

Questions diverses

Tours de garde pour les élections municipales.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23 heures 00